

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 04 MARS 2025

ID : 077-217702158-20250221-002025_023-AU



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_023

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de suivi analytique de l'eau et le suivi technique du matériel de traitement de l'eau des bâtiments communaux par la société GULDAGIL SAS.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société GULDAGIL SAS sise 4 rue Robert Schuman – DP 25 – 68171 RIXHEIM Cedex relatif au contrat N° FM 23/09 P40920 Rev 2 au 13/02/2025 – Dossier GIL 0948 CH de suivi analytique de l'eau et le suivi technique du matériel de traitement de l'eau équipant les bâtiments communaux par la société GULDAGIL,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de suivi analytique de l'eau et le suivi technique du matériel de traitement de l'eau équipant les bâtiments communaux par la société GULDAGIL pour un montant de mille six cent soixante-dix euros et zéro centimes (1670.00 euros HT) soit deux milles quatre euros et zéro centimes (2004.00 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la date de prise d'effet du contrat. Il rentrera en vigueur à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20250221-002025_023-AU



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société GULDAGIL SAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 février 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

